



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/04/2022

Dossier complet le :

13/05/2022

N° d'enregistrement :

2022-6072

1. Intitulé du projet

Projet d'extension du camping Les Places Dorées à Saint-Jean-de-Monts

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS LES PLACES DOREES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Arlette LE BERRE, Gérante

RCS / SIRET

3 8 8 | 1 7 9 | 2 3 6 | 0 0 0 1 2

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	Projet d'extension de 20 emplacements

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le camping Les Places Dorées dispose actuellement de 288 emplacements.

Le projet est de réaliser une extension de 4759 m² dans le prolongement du camping actuel, afin de permettre l'accueil de 15 emplacements supplémentaires pour les clients (mobiles homes type TAOS), ainsi que 5 emplacements pour les saisonniers (mobiles homes). Soit un total de 20 mobiles homes.

Sur l'extension destinée à la clientèle du camping, un aménagement paysager d'ensemble est prévu pour les extérieurs : plantations arbustives et arborées, délimitation des emplacements en ganivelle basse, terrasse bois, place de stationnement en revêtement semi-perméable. Les massifs ornementaux représentent 450 m² (dont 15 arbres tige).

La surface de voirie en gravillons est de 500 m². Elle dessert le projet en sens unique.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est double :

- augmenter la capacité d'accueil du camping avec 15 nouveaux mobiles homes neufs et confortables (type TAOS),
- loger les employés saisonniers dans un espace dédié, au sein du camping.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Préparation du terrain
- Pose des réseaux (EU, AEP, électricité)
- Création de la voie de desserte en impasse (mono-couche)
- Délimitation des emplacements
- Installation des 15 mobiles homes (type TAOS) : ne nécessite pas de terrassement car ceux-ci sont posés sur des plots surélevés
- Installation des 5 mobiles homes pour les saisonniers : ne nécessite pas de terrassement car ceux-ci sont posés sur des plots surélevés
- Aménagement paysager (clôtures, plantations arbustives et arborées)
- Pose des luminaires (balisages bas, solaires) et des accessoires (robinet d'incendie armé, etc.)

Chaque mobile home type TAOS sera muni d'une terrasse en bois posée sur plots, d'un espace extérieur paysagé et d'une place de stationnement en revêtement semi-perméable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil des clients et hébergement des employés saisonniers durant la période d'ouverture du camping : du 29 avril au 18 septembre (dates pour 2022).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Procédure au titre de la réglementation sur l'eau (porté à connaissance des modifications pour l'extension à venir)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du camping actuel :	5,3 ha
Surface exploitable :	4,8 ha
Surface de l'extension :	4759 m ²
Nombre d'emplacements existants :	288
Nombre d'emplacements créés dans le cadre de ce projet :	20
Nombre d'emplacements total après projet :	308

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

248 Rue de Notre Dame de Monts
85160 SAINT JEAN DE MONTS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 0 6' 4 3 " 035 Lat. 4 6° 4 8' 4 0 " 939

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

SAINT JEAN DE MONTS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

07/07/1987 : Autorisation d'aménager => Total de 45 emplacements sur 8 470 m² ; 25/07/1992 : Autorisation d'aménager => Total de 74 emplacements sur 11 280 m² ; 20/02/1993 : Autorisation d'aménager l'extension => Total de 73 emplacements sur 11 280 m² ; 02/08/1995 : Autorisation d'aménager l'extension => Total de 118 emplacements sur 40 090 m² ; 17/04/1997 : Autorisation d'aménager l'extension => Total de 243 emplacements sur 40 090 m² ; 22/07/1997 : ARRETE PREFECTORAL n°97-DRLP/792 ; 20/04/1998 : ARRETE PREFECTORAL n°98-DRLP/420 ; 21/02/2006 : Autorisation d'aménager l'extension => Total de 288 emplacements sur 4,8 ha ; Suite cf. Annexe 10

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF la plus proche située à 100 m du projet : ZNIEFF de type 2 "MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF" Cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n° 01.DDE.221 concernant la RD38, la RD38bis et la RD753 => Projet en dehors de la zone d'influence du bruit lié à la RD38.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réalisation d'un diagnostic zone humide en date du 05/01/2022. Ce diagnostic n'a pas révélé de zone humide sur cette extension car les sols ont été remaniés (remblais effectués entre 2006 et 2010 d'après les photographies aériennes) Cf. Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL Pays de Monts, approuvé le 30 mars 2016 => Le projet ne se situe pas en zone d'aléa submersion/inondation (carte aléa actuel et carte aléa 2100)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche situé à plus de 12 km du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche situé à 90 m du projet : "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts", classé en ZSC et ZPS Cf. Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche situé à plus de 9 km du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de prélèvements d'eau direct mais consommation d'eau potable du fait de l'augmentation de la fréquentation du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements concernent la création de la voirie. L'horizon superficiel sera décapé et ne peut pas être réutilisé pour la création de la voirie. Cette terre peut être réutilisée sur le site, mais hors emprises zones humides. La terre en excédent sera évacuée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de ressources minérales pour la création de la voirie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est aujourd'hui occupé par une zone anthropique : cortège floristique correspondant aux zones rudérales, stockage de mobiles homes. Le site présente un intérêt très faible pour la faune et la flore. Le projet ne prévoit aucun travaux de débroussaillage/déboisement. Les impacts sur la biodiversité sont jugés non significatifs. Cf. Annexe 9
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 90 m du site Natura 2000 le plus proche ("MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS"). Le projet n'a pas d'impact direct sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Le seul impact indirect pourrait être lié à une pollution de l'eau. En effet, le site Natura 2000 se situe en aval hydraulique du projet. Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration communale de St Jean de Monts "les 60 bornes" (réseau d'assainissement collectif). Station conforme en équipement et en performance (données 2020). Cf. Annexe 9

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension se situe en zone UI1 : sites d'hébergement touristique de plein air, catégorie "campings, PRL, colonies de vacances".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par : - risque industriel : projet à plus de 6km de l'établissement visé - risque transport de matières dangereuses (TMD) : projet à moins de 100m de la RD38
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par : - risques littoraux : projet hors zone de submersion marine - risque inondation : projet hors zone inondable - risque retrait gonflement des argiles : projet en exposition moyenne - risque sismique : aléa modéré - risque feu de forêt : projet situé à 230m de la forêt domaniale - risque météorologique - risque radon : niveau 1 (le plus bas)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier sera source de bruit. Il s'agit d'un impact temporaire. Le projet se situe en dehors du secteur affecté par le bruit en lien avec la RD38 (cf. arrêté préfectoral n° 01.DDE.221)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la période des travaux d'aménagement du site, des vibrations peuvent être générées par les engins de chantier. Ces vibrations et émissions sonores associées sont limitées dans le temps et dans l'espace.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage du projet sera géré avec des bornes solaires basses, munies de leds. Ces dispositifs permettent de réduire les impacts sur la faune nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins de chantier émet des gaz et des particules dans l'atmosphère. Ces émissions sont limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité d'accueil va générer une augmentation de la charge d'eaux usées domestiques produite. La charge susceptible d'être produite par la fréquentation des 20 nouveaux emplacements est estimée à 50 EH (base : 2,5 EH/emplacement). Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration communale de St Jean de Monts "les 60 bornes" (réseau d'assainissement collectif). Cette station sera à même de prendre en charge ces effluents. Station conforme en équipement et en performance (données 2020).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité d'accueil va générer une augmentation assez modeste de la production de déchets. Un enclos poubelle avec conteneurs pour les ordures ménagères et tri sélectif est présent à l'entrée du camping. Un fascicule est présent dans tous les mobiles homes pour préciser les modalités du tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans le prolongement du camping existant et est attenant au camping voisin.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'était pas exploité par un agriculteur. Le projet ne nécessite pas de modification du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Dossier "2019-3982" : Extension du camping La Yole à Saint Jean de Monts - SARL La Yole
=> Le projet consistait à augmenter la capacité d'accueil du camping, de 362 à 383 emplacements (21 emplacements supplémentaires)
- Dossier "2016 2224" : Extension du camping "Acapulco" à Saint Jean de Monts - Eumorphia agence d'architectes.
=> Le projet consistait à augmenter la capacité d'accueil du camping avec 12 emplacements supplémentaires
- Dossier "F05215P0085" : Extension du camping "Le California" à Saint Jean de Monts - Camping "Le California"
=> Le projet consistait à augmenter la capacité d'accueil du camping, de 225 à 236 emplacements (11 emplacements supplémentaires)
- Dossier "F05212P0011" : Création de 8 emplacements et modification du périmètre du camping "les genêts" à Saint Jean de Monts - SAS Sun Marina
- Dossier "F05212P0039" : Création de 28 emplacements et modification du périmètre du camping "Zagarella" à Saint Jean de Monts - Camping le Zagarella

Les impacts cumulés concernent : l'augmentation de la pression sur les ressources (eau potable), la gestion des eaux usées et des déchets produits par la clientèle des campings en période d'ouverture.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement :

- ME01 - Le projet s'implante sur un site déjà remanié et d'intérêt écologique faible.
- ME02 - Les eaux usées seront collectées vers la station d'épuration communale de St Jean de Monts "les 60 bornes" (réseau d'assainissement collectif). Cette station sera à même de prendre en charge ces effluents.

Mesures de réduction :

- MR01 - Réduction de la pollution lumineuse : l'éclairage du projet sera géré avec des bornes solaires basses, munies de leds. Ces dispositifs permettent de réduire les impacts sur la faune nocturne.
- MR02 - Réduction artificialisation des sols : le projet ne prévoit pas de terrassement, excepté pour la voir d'accès (gravillonnée). Les mobiles homes seront posés sur des plots surélevés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe sur un espace dédié à ce type d'activités. Le projet permettra la création de 15 emplacements supplémentaires (mobiles homes), ainsi qu'un espace dédié au logement des saisonniers (5 mobiles homes). La surface de l'extension est assez modeste au regard de l'emprise du camping actuel. Il n'est pas concerné par un zonage écologique : site Natura 2000 le plus proche à 90m du projet ; ZNIEFF la plus proche située à 100m du projet. Le projet n'a pas d'impact significatif sur la faune et la flore. Il ne nécessite aucun travaux de débroussaillage/déboisement. Le site étant remanié depuis 2006/2010, aucune zone humide n'a été identifiée sur le terrain. Le site n'est pas répertorié en zone inondable.

Le projet, de part sa nature et son dimensionnement, ne semble pas justifier la production d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONAGES ECOLOGIQUES D'INVENTAIRES (partie 5)
Annexe 8 : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE (partie 5)
Annexe 9 : EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL & MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIEES (partie 6.1)
Annexe 10 : AUTORISATIONS PASSES (partie 4.7.2)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Jean de Monts

le, 13/05/2022

Signature

